



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 février 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
24 janvier 2011

Date d'affichage
24 janvier 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Antenne administrative et
comptable - Convention de mise
à disposition de bâtiments
modulaires par la CCSVG.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le trois février deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,
BONIFAY Rose-Marie donne procuration à LAUNAY Michel,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absente :

CHASTAIGNET Elisabeth

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Par délibération en date du 06 novembre 2007, la commune a conclu une convention de mise à disposition de bâtiments modulaires sur les terrains sportifs de la commune par la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau, afin d'améliorer l'accueil des licenciés des clubs sportifs.

Cette convention à titre gratuit, est arrivée à son terme le 04 décembre 2010.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de conclure une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE BATIMENTS MODULAIRES COMMUNAUTAIRES
PAR LA C.C.V.G. A LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT**

Entre les soussignés :

la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, représentée par son Président André GEOFFROY, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2007, ci-après dénommée « la C.C.V.G. »,

d'une part,

ET

la commune de Solliès-Pont, représentée par son maire, Monsieur André GARRON, autorisé par une délibération du conseil municipal en date du,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET

La C.C.V.G. met à disposition des bâtiments modulaires sur les terrains sportifs de la commune de SOLLIES-PONT. Les dimensions extérieures sont de 7.20 m x 7.20m (3 modules) et sont constitués de :

- 1 porte extérieure double demi-vitrée barreaudée (dim 1.97 m x 2.05 m)
- 1 porte extérieure pleine (dim 0.97 m x 2.05 m) avec barre anti-panique
- 3 fenêtres coulissantes avec barreaux (dim 1.97 m x 1.05 m)
- 6 luminaires intérieurs et 1 extérieur
- 3 prises de courant
- 1 tableau électrique

ARTICLE 2 : DUREE

La date d'effet de la présente convention est le 4 décembre 2010. Son échéance est au 31 décembre 2011. Elle est reconductible à partir de cette dernière date, par reconduction expresse et par période de 12 mois.



ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS D'UTILISATION

La Commune de SOLLIES-PONT

- s'engage à implanter cet équipement (bâtiment modulaire) sur ses terrains sportifs communaux, et à assumer les contraintes d'urbanisme y afférent.
- Elle vérifie que l'affectataire s'engage à :
 - souscrire un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre l'incendie, les explosions, tempête grêle, le vol, la foudre, le bris de glace, les dégâts des eaux, ainsi que pour ses mobiliers, matériels, marchandises, le déplacement et le remplacement, des dégâts occasionnés ainsi que le recours des voisins et des tiers, et à en assumer les frais,
 - assumer la propreté et le nettoyage de cet équipement mis à disposition,
 - assumer les frais de fonctionnement de cet équipement mis à disposition.

ARTICLE 4 : INDEMNITE D'OCCUPATION

L'exécution de la présente convention ne donne lieu à aucune participation financière à verser à la C.C.V.G.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Ces équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention qui est subordonnée, le cas échéant, aux autorisations des autorités administratives.

ARTICLE 6 : RESILIATION

A défaut d'exécution de l'une des conditions ou obligations de la présente convention, la C.C.V.G. peut résilier de plein droit cette dernière par simple lettre.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tous les litiges relatifs à l'exécution de cette convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en 3 exemplaires
à Solliès-Pont, le

A. GARRON

A. GEOFFROY

Maire de Solliès-Pont

Président de la C.C.V.G.
Maire de Solliès-Ville

